

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de MARCILLAC LA CROISILLE

L'an **deux mil dix sept, le treize avril**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune **de MARCILLAC LA CROISILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean Louis BACHELLERIE**.

Étaient présents : M. Jean Louis BACHELLERIE, Mme Agnès AUDEGUIL, M. Pascal VEYSSIERE, M. Guy NARD, M. Frédéric RATELADE, M. Hervé SAIGNE, M. Jean Luc MAZENOUX, M. Nicolas FAUGERAS, Mme Muriel THIERARD, Mme Danielle TABASTE, Mme Sandrine LECOCQ, Mme Raymonde ESPINET.

Étaient absents excusés : Mme Joëlle CHAULET.

Étaient absents non excusés : Mme Marie-Agnès ACKER.

Procurations : Mme Joëlle CHAULET en faveur de M. Jean Louis BACHELLERIE.

Secrétaire : Mme Danielle TABASTE.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter des sujets de délibérations à l'ordre du jour. Accord unanime.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-021 : Fixation du taux d'imposition 2017

M. le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les taux des impôts locaux pour l'année 2017, soit:

- Taxe d'habitation : 6,07 %
- Taxe foncière (bâti) : 11,15 %
- Taxe foncière (non bâti) : 46 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux d'imposition proposés par M. le Maire pour l'année 2017.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-022 : Examen et vote du budget primitif 2017: Service de l'eau et de l'assainissement

M. le Maire présente le budget 2017 de l'Eau et de l' Assainissement:

- Exploitation équilibré en dépenses et en recettes pour un montant de 215 146,00 €
- Investissement équilibré en dépenses et en recettes pour un montant de 196 850,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget 2017 de l'Eau et de l'Assainissement, à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-023 : Examen et vote du budget primitif 2017: Commune

M. le Maire présente le budget 2017 de la Commune.

- Fonctionnement équilibré en recettes et en dépenses pour un montant de 1 046 769,00 €

- Investissement équilibré en recettes et en dépenses pour un montant de 722 868,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget 2017 de la commune, à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-024 : Cimetière de Nougein: reprise de concessions funéraires en état d'abandon

Monsieur le Maire attire l'attention des élus sur l'état d'abandon de certaines concessions dans le cimetière de Nougein.

Il rappelle également les demandes fréquentes afin d'obtenir une concession dans ce cimetière.

Il propose de lancer une procédure afin de constater l'état d'abandon de certains emplacements.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au constat de l'état d'abandon de ces concessions.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-025 : Création d'un site cinéraire: Demande de subvention

M. le Maire présente le projet de création d'un site cinéraire "jardin du souvenir".

Deux devis ont été réalisés.

Il informe le conseil municipal de la possibilité d'obtenir une subvention du Conseil Départemental au taux de 25 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **retient** l'entreprise Tabaste pour un montant de travaux de 2 352,00 € H.T
soit 2 822,40 € T.T.C
- **sollicite** du Conseil Départemental une subvention à hauteur de 25 %
- **fixe**, le plan de financement suivant :

- Coût H.T	2 352,00 €
- Subvention du Conseil Départemental (25 %)	588,00 €
- Coût charge Commune	2 234,40 €
- Total T.T.C	2 822,40 €
- **donne tous pouvoirs et signature** à M. le Maire pour mener à bien ce projet.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-026 : Création d'un cavurne et d'un reposoir: demande de subvention

M. le Maire présente le projet de création de "cavurnes" et d'un reposoir au cimetière de Marcillac la Croisille.

Deux devis ont été réalisés.

Il informe le conseil municipal de la possibilité d'obtenir une subvention au titre de la DETR au taux de 24%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **retient** l'entreprise Tabaste pour un montant de travaux de 5 170,00 € H.T
soit 6 204,00 € T.T.C
- **sollicite** de M. le Préfet de la Corrèze une subvention au titre de la DETR au taux de 24 %
- **fixe**, le plan de financement suivant :

- Coût H.T	5 170,00 €
------------	------------

- Subvention Etat DETR (taux 24 %)	1 240,80 €
- Coût charge Commune	4 963,20 €
- Total T.T.C	6 204,00 €

- **donne tous pouvoirs et signature** à M. le Maire pour mener à bien ce projet.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-027 : Repas de la Commune: nouvelle organisation

Monsieur le Maire rappelle le coût du repas de fin d'année ainsi que la distribution de colis.

Concernant ces derniers il propose de mettre à disposition un colis aux personnes âgées de 70 ans et plus à compter du 31 décembre 2017.

A propos des repas, M. le Maire propose également que soient invités les personnes de 66 ans et plus à compter du 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle organisation du repas de la commune.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-028 : Aliénation du chemin rural: frais de l'enquête publique

Monsieur le Maire rappelle la demande de Madame Bouniol concernant l'aliénation du chemin rural du "veysset".

Suite à cette aliénation, le montant des frais de l'enquête publique s'élevant à la somme de 629,35€.

Monsieur le Maire propose que ce montant soit facturer à Madame Bouniol.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de facturer les frais de l'enquête publique concernant l'aliénation du chemin rural du "veysset", à Madame Bouniol.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-029 : Modification des Statuts de la Communauté de Communes

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières, adopté en Conseil Communautaire le 13 février 2017.

Monsieur le Maire explique que, conformément à la loi NOTRe, la Communauté de Communes aura pour obligation d'exercer la compétence Alimentation en Eau Potable et Assainissement Collectif à compter du 1er janvier 2020 au plus tard.

Afin de préparer cette prise de compétence, il est nécessaire, dans un premier temps, d'établir un schéma directeur visant à recenser l'ensemble des données nécessaires à la réalisation d'un programme pluriannuel d'investissements sur les réseaux. Ce travail, d'une durée estimée à 18 mois, sera réalisé sur l'ensemble des communes du territoire communautaire, et intégralement pris en charge financièrement par la Communauté de Communes, avec l'appui financier à hauteur de 80 % de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental.

Pour ce faire, il est proposé que la Communauté de Communes ait recours à un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO), qui aura pour rôle d'accompagner la collectivité dans la formalisation de ses besoins, la rédaction d'un cahier des charges et dans le choix d'un bureau d'études chargé de réaliser ce schéma directeur. L'AMO aura par ailleurs pour mission d'accompagner la collectivité dans l'exécution du marché.

Dans un second temps, la réalisation de ce schéma sera suivie d'une étude sur les modalités d'exercice de la compétence, qui débutera normalement courant 2018.

A ce titre, il y a lieu aujourd'hui de modifier les statuts de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières en ajoutant la compétence suivante :

« *Chapitre 2 : Les compétences – 2.3 Compétences facultatives :*

Article 16 bis : Alimentation en eau potable et assainissement collectif

Réalisation de schémas directeurs et d'études préalables à la prise de compétence pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** les modifications statutaires proposées ;
- **Valide** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes joints à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire de faire parvenir la présente délibération à Madame la Sous-Préfète d'Ussel et d'en informer Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-030 : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Marcillac la croisille est couverte par le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 28 juillet 2006.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des adaptations du document sont nécessaires pour prendre en compte l'évolution des projets de la commune.

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme: "Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9.

Le Maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint."

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de délibérer sur les objectifs de la procédure de révision et de déterminer les modalités de concertation.

Les objectifs poursuivis sont les suivants:

- adapter le document d'urbanisme aux évolutions des besoins démographiques en termes de logement et de services.
- réfléchir à l'adaptation du zonage pour les trois motifs suivants:
 - classer en constructible des terrains en zone naturelle à proximité du Puy Nchet, en fonction de l'état des réseaux existants et de la demande sur ce secteur;
 - classer en naturel des parcelles aujourd'hui classées en AU2 mais présentant des caractéristiques de zone humide à proximité du chemin de Meyrignac;
 - réfléchir à l'ouverture à l'urbanisation de parcelles classées en AU2 à proximité du bourg afin de répondre aux besoins de nouveaux logements et/ou de développement de services.
- placer des parcelles naturelles en zone constructible aux combelles.

Les modalités de concertation sont les suivantes:

- Organisation d'une réunion publique sur le projet
- Mise à disposition en mairie de Marcillac la Croisille d'un dossier des études en cours, complété au fur et à mesure des évolutions de ces études, jusqu'à ce que le Conseil municipal tire le bilan de la concertation et approuve le dossier définitif du projet

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-12 et suivants, L. 103-4 et R. 153-3;

VU la délibération du Conseil Municipal de Marcillac la croisille en date du 28 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal de Marcillac la croisille en date du 16 février 2017 sollicitant la mise en révision du PLU par la Communauté de Communes de Ventadour- Egletons- Monédières;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve le principe de révision du Plan Local d'Urbanisme pour la commune,
- approuver les objectifs ci- dessus exposés;
- approuver les modalités de concertation qui seront mises en oeuvre selon les modalités ci- dessus exposées;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce projet.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-031 : Bardage du bâtiment photovoltaïque: choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle la mise en concurrence pour le bardage du bâtiment photovoltaïque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Choisit la Société "Le Triangle" pour la somme de 41 540,00€ H.T.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-032 : Recrutement de surveillants de baignade

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le S.D.I.S remet en place pour la saison 2017 le dispositif de surveillance des baignades aménagées comme les années précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de confier la surveillance au S.D.I.S.
- Autorise M. le Maire à signer la convention étant entendu que nos baignades doivent répondre aux normes définies par le cahier des charges.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-033 : Convention entre la Commune et l'Association "La Dordogne de Village en Barrages"

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention entre la Commune et l'association "La Dordogne de Villages en Barrages".

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le renouvellement de la convention.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-034 : Fixation indemnités du Maire et des adjoints: annule et remplace MA-DEL-2014-033

M. le Maire informe le Conseil que suite à une revalorisation nationale des indices à compter du 1^{er} janvier 2017, il convient de modifier l'indemnité de fonction du Maire et des adjoints.

Vu le décret n° 2017- 85 du 26 janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer:

- l'indemnité de fonction du Maire à 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- l'indemnité de fonction du 1er adjoint, à 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- l'indemnité des 2 autres adjoints, à 5,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-035 : Demande de subvention

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Président de l'AAPPMA La Truite MARcillacoise, concernant une demande de subvention exceptionnelle pour l'empoissonnement des étangs communaux des "Ramandes".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'AAPPMA.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-036 : Déclassement et aliénation du chemin traversant le camping

Suite à la vente du camping à la Société Aquadis Loisirs, Monsieur le Maire rappelle la nécessité de déclasser une partie de la voie communale n° 16 qui traverse le camping.

La limite se situant à l'emplacement des portails.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité:

- décident le déclassement de cette partie de voie communale n° 16,
- autorisent M. le Maire à lancer une enquête publique afin d'aliéner cette partie de voie communale

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-037 : Demande de pose de compteur d'eau: Mme Lecocq

Madame Lecocq quitte la séance lors de l'étude de ce dossier et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Lecocq Sandrine concernant la demande de pose d'un compteur d'eau au lieu- dit "Le Veysset".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-038 : Modification des montants d'attribution de compensation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, compte tenu de l'entrée de trois nouvelles communes au sein de la Communauté de Communes de Ventadour- Egletons- Monédières, et considérant également la création d'un accueil de loisirs sans hébergement à Montaignac- Saint Hippolyte, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 20 mars 2017 en vue d'approuver les nouveaux montants d'attribution de compensation.

Elle a ainsi approuvé le tableau suivant:

COMMUNES	Montant annuel 2017 de l'attribution de compensation	COMMUNES	Montant annuel 2017 de l'attribution de compensation
Champagnac- la- Noaille	3 882,00 €	Meyrignac l'Eglise	2 187,00 €
Chaumeil	12 297,00 €	Montaignac- Saint- Hippolyte	118 757,00 €
Darnets	2 524,00 €	Moustier	23 491,00 €
Egletons	972 122 €	Péret- Bel- Air	21 388,00 €
La Chapelle- Espinasse	10 209,00 €	Rosiers d'Egletons	105 586,00 €
Lafage- Sur- Sombre	6 180,00 €	Saint- Hilaire- Foissac	14 592,00 €
Lapleau	79 895,00 €	Saint- Merd- de- Lapleau	39 395,00 €
Laval- Sur- Luzège	96 541,00 €	Saint- Yrieix- Le- Déjalat	16 096,00 €
Le Jardin	17,00 €	Sarran	36 539,00 €
Marcillac- La- Croisille	185 969,00 €	Soudeilles	48 075,00 €

Il est également précisé que l'attribution de compensation 2018 de Montaignac- Saint- Hippolyte sera minorée et portée à 117 909 € compte tenu de l'ouverture de l'accueil de loisirs sur l'année complète.

Ce rapport, ci-joint, doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** le rapport de la CLECT et les nouveaux montant d'attribution de compensation versées aux communes à compter de 2017;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cet objet;

- **Charge** Monsieur le Maire de faire parvenir la présente délibération à Madame la Sous-Préfète d'Ussel et d'en informer Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

INFORMATION : Question Diverses

Néant.

INFORMATION : Information

- Monsieur le Maire informe le changement de Présidence à la tête de l'Association Art' Com en la personne de Madame Lecocq Sandrine.
 - Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'un emploi d'avenir est recruté à compter du 02 Mai 2017 aux services techniques.
-